

**CONVENTION DE FINANCEMENT
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Z200436COV**

**Protocole de préfiguration
Pour les 14 sites prioritaires de Marseille
Avenant n°1**

Entre

La Métropole Aix-Marseille Provence

58, Boulevard Charles Livon

13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° _____ du Bureau de la Métropole en date du _____

Ci-après dénommée « **la Métropole** »,

D'une part

Et

La SA LOGIREM,

111, Boulevard National

13302 Marseille Cedex 3

Représentée par sa Directrice Générale, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° _____ du _____

Ci-après dénommée « **Logirem** »

D'autre part

Ci-après désignées collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

PREAMBULE

Par délibération n°DEVT 001-2799/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) cofinancé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les 14 quartiers situés sur la commune de Marseille, 9 quartiers d'intérêt national et 5 d'intérêt régional. Signé le 21 décembre 2017, il permet de réaliser et financer les études urbaines, techniques, sociales et patrimoniales qui vont servir à élaborer les conventions pluriannuelles de mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sur les sites prioritaires, les budgets nécessaires, les opérations, les maîtres d'ouvrages à mobiliser. Il permet également d'engager les assistances à maîtrise d'ouvrages nécessaires pour la concertation/participation des habitants, la gestion urbaine de proximité, le développement durable, la prise en compte de la sécurité. Enfin, il a permis de définir les modalités de financement de plusieurs opérations à mettre en œuvre dès à présent et dans l'attente de la signature de conventions opérationnelles.

Ce protocole de préfiguration du NPNRU pour Marseille a ensuite fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par délibération n° DEVT 009-6962/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019.

Dans ce cadre, par délibération n° DEVT 013-7471/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence a notamment approuvé la convention de financement n°Z200436COV entre la Métropole et Logirem, au titre du protocole de préfiguration et de son avenant 1, portant sur le diagnostic social et patrimonial de la Bricarde, les opérations de reconstitution de l'offre Acquaviva, Marsiho et Sainte-Marthe, et les opérations de démolition des bâtiments H et I de la Savine.

Conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, cette convention, notifiée le 13 mars 2020, arrivera à expiration le 13 mars 2023.

L'avancement de ces différentes opérations portées par Logirem a d'ores et déjà permis le versement d'une partie des subventions octroyées au bailleur social. Néanmoins, les chantiers de démolition, dont le lancement dépend, d'une part, de l'achèvement d'opérations de démolition connexes et, d'autre part, de la finalisation du relogement des habitants (rendu plus complexe suite aux effondrements de la rue d'Aubagne), ont vu leur calendrier opérationnel impacté.

L'état d'avancement et le calendrier prévisionnel des opérations dont Logirem est maître d'ouvrage est aujourd'hui le suivant :

- Diagnostic social et patrimonial – Etudes techniques & patrimoniales Bricarde : livré
- Savine : Reconstitution de l'offre – Acquaviva (24 logements) : livrée
- Savine : Reconstitution de l'offre – Marsiho (ex-Ilot 3C Euromed) (27 logements) : livrée
- Savine : Reconstitution de l'offre – Sainte Marthe (71 logements) : livrée
- Savine : Démolition du bâtiment H & relogements (81 logements) : travaux en cours - livraison prévisionnelle 1^{er} trimestre 2023
- Savine : Démolition du bâtiment I & relogements (82 logements) : travaux en cours - livraison prévisionnelle 1^{er} trimestre 2023

Aussi, compte tenu des plannings actualisés et des délais de constitution et de traitement des demandes de versement des soldes de subvention, il est apparu opportun de prolonger la durée de la convention financière, pour permettre au bailleur Logirem de mener l'ensemble des opérations à leur terme.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée de la convention de financement n°Z200436COV conclue entre la Métropole et Logirem, au titre du protocole de préfiguration et de son avenant 1, portant sur le diagnostic social et patrimonial de la Bricarde, les opérations de reconstitution de l'offre Acquaviva, Marsiho et Sainte-Marthe, et les opérations de démolition des bâtiments H et I de la Savine.

Article 2 : Modifications de l'article 8 de la convention de financement « Durée de la convention »

L'article 8 de la convention de financement est désormais rédigé comme suit.

« Article 8 : Durée de la convention »

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification, après signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée de la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1.

La durée de la présente convention ne pourra, en tout état de cause, excéder 60 mois à compter de sa date de notification. »

Article 3 : Modification de l'article 13 de la convention de financement « Résolution des litiges »

L'alinéa 1 de l'article 13 de la convention de financement est désormais rédigé comme suit :

« Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. »

Les autres dispositions de l'article 13 de la convention de financement demeurent inchangées.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Pour la SA LOGIREM

Le représentant légal